

ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 951
du PR 15+638 (coordonnées GPS : X : 598111.56 Y : 6579410.29)
au PR 16+916 (coordonnées GPS : X : 599191.04 Y : 6579767.18)
Commune de VILLARD

Référence du dossier :

2	6	L	S	T	0	0	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 - 038 du 09 mars 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU le courrier de monsieur le Maire de la commune de VILLARD en date du 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 951 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'ensemble des arrêtés antérieurs, réglementant la vitesse sur la section concernée sont abrogés et les restrictions remplacées par celle définie dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 951 du PR 15+638 (coordonnées GPS : X : 598111.56 Y : 6579410.29) au PR 16+916 (coordonnées GPS : X : 599191.04 Y : 6579767.18), sur le territoire de la commune de VILLARD, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 3

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE, messagerie : utt_lasouterraine@creuse.fr – tél : 05 87 80 91 91.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **31 MARS 2026**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
par empêchement de Monsieur le Directeur des Routes,
le Directeur Adjoint**

Alban HÉRITIER



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de VILLARD 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Service Communication pour publication électronique des arrêtés sur creuse.fr 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.